

Conditions Générales de Service des cours à domicile

Article préliminaire

Les présentes conditions générales de service sont établies entre le client qui reçoit des cours particuliers à domicile et le professeur Brice Vergès, micro-entreprise, 34 rue Marietton, 69009 Lyon, SIRET : 478 212 707 00036.

Article 1 : Déroulement d'une prestation

Chaque cours particulier s'effectue au domicile du client, en face à face. Une exception sera faite pour les membres d'une fratrie, de même niveau scolaire. **Chaque cours est d'une durée minimale d'1h30.** A titre exceptionnel cette durée peut être ramenée à 1h.

Le nombre d'heures mensuel et les horaires sont établis selon la volonté du client, en accord avec le professeur. Il pourra être modifié en cours d'année.

Article 2 : Engagements du client

En cas d'annulation d'un cours, le client s'engage à se désister au minimum 48h à l'avance (sauf urgence). Dans le cas contraire, le cours sera facturé.

En cas d'annulations trop fréquentes, le professeur se réserve le droit d'interrompre ses prestations ou de proposer des cours occasionnels selon ses disponibilités.

En cas d'annulation de la part du professeur, le cours sera remplacé selon les disponibilités du client.

Le client peut décider d'interrompre définitivement les prestations à la fin de chaque mois et s'engage à avertir le professeur, oralement, par e-mail ou lettre simple, deux semaines à l'avance.

Article 3 : Tarifs appliqués

Les prix des prestations à domicile pour l'année scolaire 2023-2024 sont renseignés dans la grille ci-dessous :

Format	Coût horaire <u>avant</u> crédit d'impôt	Coût horaire <u>après</u> crédit d'impôt
Lycée et Collège		
1h30	44 €	22 €
2h	40 €	20 €
< 500 m	36 €	18 €
> 2h	32 €	16 €
Supérieur		
1h30	48 €	24 €
2h	44 €	22 €
< 500 m	40 €	20 €
> 2h	36 €	18 €

Cette grille tarifaire fait office de devis. Il appartient alors au client de déterminer, sur la base de ces tarifs, les sommes qu'il avancera au cours de l'année. **La grille tarifaire n'est**

soumise à aucune révision durant l'année scolaire et n'est pas négociable, quel que soit le nombre d'heures ou d'élèves dans la même famille.

Les frais de déplacement sont inclus dans le tarif horaire.

Les tarifs pratiqués ne sont pas assujettis à la TVA en application de l'article 293B du Code général des impôts. **Aucun frais de dossier n'est demandé** et seuls les tarifs mentionnés s'appliquent, sans autre charge ni démarche (pas de déclaration CESU).

Les achats de fournitures complémentaires pour l'usage de l'élève, nécessaires au bon fonctionnement des cours, (cahiers, porte-vues, manuels, livres...) sont à l'entière charge du client.

En cas de prolongement officiel du crédit d'impôt pour le **soutien scolaire à distance**, les prix des prestations pour l'année scolaire 2023-2024 passent à 32 €/h pour le secondaire et 36 €/h pour le supérieur.

Article 4 : Conditions de règlement

Après réception de la facture, **le client s'engage à régler la somme due sous 7 jours.**

Sont uniquement acceptés les règlements par chèque et les virements.

En cas de retard de paiement, (soit à partir du 8^{ème} jour suivant la réception de la facture), une indemnité forfaitaire de 20 € sera appliquée ainsi que des pénalités au taux annuel de 40 %. Le professeur se réserve le droit d'interrompre la prestation jusqu'au règlement de l'impayé. Les montants de pénalités de retard et d'indemnité forfaitaire ne donnent pas lieu à l'émission de facture et ne sont pas soumis au crédit d'impôt.

Le professeur a obtenu une habilitation auprès de l'Urssaf pour le service Avance immédiate. Vous avez la possibilité de bénéficier immédiatement de 50 % de crédit d'impôt et de régler uniquement votre reste à charge. Ce service est gratuit et nécessite votre accord. Après réception et validation de la facture, l'Urssaf prélève votre reste à charge 2 jours après.

Article 5 : Crédit d'impôt

Le professeur a obtenu une déclaration services à la personne consultable sur demande. Elle permet à ses clients de **bénéficier d'un crédit d'impôt à hauteur de 50% des sommes versées durant l'année civile**, dans les limites fixées par l'article 199 sexdecies du CGI et sous réserve de modification de la législation. Toute facture acquittée au-delà du 31 décembre ne pourra donner lieu à crédit d'impôt que sur l'année suivant le règlement.

Le professeur s'engage à envoyer au client une attestation fiscale avant le 31 mars de l'année civile suivante. Celle-ci pourra servir de justificatif auprès des services fiscaux. Le montant des sommes engagées est à reporter dans la case 7DB de la déclaration de revenus.

Nom et prénom du client :

J'ai lu et j'accepte les conditions générales de service.

Fait le :

Signature du client

Signature du professeur